

Rapport du Président

Commission permanente du

jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-8-1

N° applicatif 5454

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service consulté

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION EUROPEENNE FEDER POUR LA PLATEFORME MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHES PUBLICS DÉNOMMÉE ALSACE MARCHES PUBLICS

Résumé : La plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics est l'outil privilégié de plus de 550 acheteurs publics de toutes tailles, répartis sur l'ensemble du territoire alsacien. Lors de la crise sanitaire, la plateforme a permis de maintenir l'achat public et l'activité des entreprises. Elle est devenue d'autant plus indispensable aux administrations alsaciennes dans la mise en œuvre de leurs plans de rebond respectifs.

A ce titre, pour renforcer la continuité du service public et les échanges dématérialisés entre acheteurs publics et entreprises par le biais du numérique, de nouveaux services de collaboration à distance vont être accueillis sur le portail acheteur. Pour les financer, une subvention européenne FEDER a été sollicitée et obtenue par la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement de commandes.

Il convient à présent d'approuver les termes de la convention attributive d'une aide européenne FEDER, relative au projet d'optimisation des services de collaboration à distance de la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

La plateforme mutualisée dédiée à la dématérialisation des marchés publics dénommée «Alsace Marchés Publics », mise en service en octobre 2012, est hébergée et maintenue par la société ATEXO.

Un groupement de commandes, associant la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et des membres contributeurs, a été constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour développer la plateforme Alsace Marchés Publics.

Les membres du groupement ont formulé le souhait de se doter de services complémentaires répondant à leurs besoins respectifs pour davantage de dématérialisation.

Le coût d'acquisition total de l'ensemble des nouveaux services représente 104 500 € HT, soit 125 400 € TTC.

Lors de la séance du 8 décembre 2022, la Commission Permanente a approuvé l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021.

L'avenant n°5 prévoit notamment la prise en charge des coûts d'investissement des nouveaux services associés à la plateforme et la clé de répartition entre entités utilisatrices pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chaque nouveau service de collaboration à distance.

Pour supporter la prise en charge intégrale des investissements, le 24 mars 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a déposé auprès de la Région Grand-Est, autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), une demande d'aide FEDER Alsace 2014-2020 dans le cadre du programme REACT-EU (Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19) en vue du financement des investissements inhérents à l'optimisation des services de collaboration à distance de la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics.

Lors du Comité régional de programmation du 17 octobre 2022, la Région Grand-Est a décidé de réserver une suite favorable à la demande de subvention européenne au titre du programme FEDER / REACT-EU, initiée par la Collectivité européenne d'Alsace pour le projet précité.

La subvention FEDER maximum attribuée est de 83 600 €, soit un taux de cofinancement de 80% du projet estimé à 104 500 € HT. Le versement de la subvention pourra être sollicité en une fois ou en plusieurs acomptes, après justification des dépenses réalisées.

Les crédits concernés seront affectés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>NATANA</i>	<i>Montant maximum</i>
<i>P006</i>	<i>O002</i>	<i>P006E09</i>	<i>T08</i>	<i>(4413) 13-13172-020</i>	<i>83 600 €</i>
				<i>TOTAL</i>	<i>83 600 €</i>

L'acquisition des services complémentaires s'inscrit dans la période comprise entre le 26 novembre 2021 au 31 décembre 2023, conformément au calendrier précisé dans l'annexe technique et financière jointe à la convention attributive de subvention laquelle précise les modalités de mise en œuvre du financement du projet et fixe les conditions d'attribution de l'aide.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'attribution d'une subvention par le FEDER au titre du programme FEDER/REACT-EU, d'un montant maximum de 83 600 €, soit un taux de cofinancement de 80% du projet estimé à 104 500 € HT, pour le financement des investissements inhérents à l'optimisation des services de collaboration à distance de la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics,
- D'approuver les termes de la convention attributive de la subvention européenne FEDER jointe en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY